



PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A l'occasion d'un déménagement au 29 rue Rennes

N°2025-251

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Transports Carré DEMECO reçue en mairie le 16 juin 2025 concernant un déménagement qui aura lieu du lundi 07 juillet 2025 à partir de 8h00 et jusqu'au mardi 08 juillet 2025 19h00 au 29 rue de Rennes à Melesse (35520) et sollicitant le droit de stationner un poids lourd et une remorque (soit 25 m) devant le 29 rue de Rennes et pour 5 places de stationnement.

Considérant que le bon déroulement du déménagement du lundi 07 juillet 2025 de 8h00 au mardi 08 juillet 2025 19h00 au 29 rue de Rennes à Melesse (35520) nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 07 juillet 2025 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 08 juillet 2025 19h00 Transports Carré DEMECO sera autorisé à faire stationner un poids lourd avec remorque sur le domaine public communal sur 25 mètres de stationnement devant le 29 rue de Rennes.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par l'entreprise Transports Carré DEMECO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise Transports Carré DEMECO seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'entreprise Transports Carré DEMECO.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 16 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 17 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

